

CONSEILS PRATIQUES AUX AVOCATS DANS LE CADRE DES RENVOIS PRÉJUDICIELS AUPRÈS DE LA COUR DE JUSTICE

Ces conseils pratiques s'adressent principalement à ceux qui plaident peu fréquemment ou pour la première fois devant la Cour de justice de l'Union européenne. Ils ont été rédigés par la Délégation permanente auprès de la Cour de justice du Conseil des barreaux européens (CCBE) afin d'améliorer l'efficacité de la procédure de renvoi préjudiciel. La version consolidée du règlement de procédure de la Cour de justice de 2012, tel que modifié en 2013, ainsi que les autres textes régissant la procédure devant la Cour sont disponibles à l'adresse suivante : http://curia.europa.eu/jcms/jcms/Jo2_7031/

Vous trouverez sur le même site les documents suivants :

- Conseils aux plaideurs devant la Cour
- Recommandations à l'attention des juridictions nationales, relatives à l'introduction de procédures préjudicielles
- Instructions pratiques aux parties, relatives aux affaires portées devant la Cour

Les mémoires écrits peuvent être déposés en ligne grâce à l'application e-Curia.

Ces conseils sont divisés en trois parties :

1. **La procédure écrite**
2. **La procédure orale**
3. **Les conseils pratiques**



1. La procédure écrite dans les affaires de renvoi préjudiciel

Généralités

- Présentez des mémoires aussi courts que possible dans la limite du raisonnable (la Cour recommande de ne pas dépasser 20 pages)
- Ne reproduisez pas les pièces qui figurent déjà dans la décision ou l'ordonnance de la juridiction de renvoi (la Cour en a déjà la traduction)
- Si votre client partage le même intérêt que d'autres parties qui plaident devant la Cour (y compris les États membres), concertez-vous à l'avance afin de répartir les différents points abordés
- Avant de commencer, pensez à écrire les arguments principaux de votre adversaire afin de vous concentrer sur vos propres arguments
- N'oubliez pas que toute prolongation du délai de deux mois et dix jours est impossible (les mémoires déposés en retard sont renvoyés)
- Gardez à l'esprit qu'une procédure orale n'est pas nécessairement accordée et que la procédure écrite peut être la seule occasion d'influencer l'issue de l'affaire



Style de rédaction

- Adoptez un style simple, facile à traduire (les phrases simples et directes sont les meilleures)
- Pensez à demander à une personne dont la langue maternelle n'est pas celle que vous avez utilisée de lire votre texte pour vérifier si la traduction en sera facile
- Évitez l'utilisation du jargon juridique national qui peut être difficile à traduire
- Tâchez, dans la mesure du possible, d'être concis
- Structure
- Pensez à mettre en évidence le titre du document, le numéro de l'affaire ainsi que les parties concernées
- Envisagez de commencer par un bref résumé pour attirer l'attention de la Cour sur les questions clés
- Évitez les introductions longues et ne répétez ni les questions de la juridiction de renvoi ni celles de la décision de renvoi de manière étendue dans le document
- Envisagez d'incorporer une table des matières
- Restreignez tout exposé des faits au strict nécessaire pour la résolution des questions de droit de l'Union européenne devant la Cour, en gardant à l'esprit que les arrêts sont habituellement brefs sur les faits de l'espèce
- Ayez à l'esprit que la Cour se fondera sur l'exposé des faits et du droit tel qu'il figure dans l'arrêt de la juridiction de renvoi, à moins qu'il ne soit clairement remis en cause par l'une des parties
- Il est en général souhaitable de répondre à chacune des questions de la juridiction nationale dans l'ordre dans lequel elles sont posées. Si vous souhaitez que les questions soient reformulées ou y répondre dans un ordre différent, faites-le de manière claire.
- Concluez vos mémoires écrits par des propositions de réponses aux questions, afin que la Cour puisse les utiliser dans le dispositif de l'arrêt

Contenu

- Les mémoires écrits ont généralement plus d'effet sur la Cour que les plaidoiries orales
- Concentrez-vous sur les bons arguments
- Rappelez-vous que le renvoi préjudiciel donne lieu au dépôt seul d'un mémoire pour chacune des parties (pas de réplique et pas de duplique). Les éventuelles questions en suspens seront, dès lors, traitées lors de l'audience s'il y en a une.
- Autant que possible, anticipez les problèmes susceptibles de survenir lors de l'audience
- Une déclaration concise du cadre juridique national peut s'avérer importante et doit être préparée dans un style facilement compréhensible par les avocats d'autres traditions juridiques et pouvant être intégré dans l'arrêt
- Lorsque le contexte procédural est pertinent (par exemple les règlements de Bruxelles) et ne ressort pas de la décision de renvoi, décrivez-le de manière précise
- Si la décision de renvoi n'est pas claire à ce sujet, résumez les faits qui la sous-tendent
- Notez que les annexes ne sont pas traduites dans la langue de travail de la Cour, qui est le français (indiquez clairement dans les mémoires pourquoi le juge doit demander à les voir)
- Évitez les répétitions
- Ne proposez de reformuler les questions préjudicielles que lorsque cela vous semble absolument nécessaire



2. La procédure orale

Généralités

- Répondez rapidement à la lettre du greffe pour demander une audience orale en donnant les motifs expliquant sa nécessité. Le nouveau règlement de procédure prévoit le droit de refuser une audience : justifiez avec soin la nécessité d'en tenir une
- Ayez à l'esprit que la Cour s'attendra à ce que les plaidoiries orales soient conduites par un seul avocat. Il sera peut-être nécessaire d'insister si vous souhaitez que deux avocats puissent intervenir (dans le temps de parole alloué)• Une fois le temps alloué pour la plaidoirie (normalement 15 minutes), ce délai doit être strictement respecté, sauf en cas de prorogation accordée à l'avance sur demande écrite au greffe au plus tard deux semaines avant l'audience
- Demandez au greffe par courriel ou par téléphone quelles parties assistent à l'audience (afin d'obtenir les coordonnées de leurs avocats si nécessaire)
- Concertez-vous, si possible, avec les parties partageant un intérêt commun, afin de vous répartir les différents points abordés
- Si la Cour demande aux parties de traiter de questions particulières, déterminez s'il est nécessaire de se concentrer exclusivement sur ces questions
- Dans la mesure du possible, envoyez à l'avance aux interprètes votre plaidoirie ou un résumé de celle-ci (3-4 pages en style télégraphique) en y incluant les références aux jugements que vous avez l'intention de citer à l'adresse suivante : interpret@curia.europa.eu.
- Si vous comptez vous référer dans votre plaidoirie à une jurisprudence qui n'a pas déjà été citée dans les mémoires écrits, apportez-en des exemplaires à l'audience
- N'oubliez pas d'apporter la robe que vous portez habituellement pour plaider devant la juridiction de renvoi

Ce à quoi s'attendre

- Trouvez votre salle d'audience et le salon des avocats correspondant pour y déposer vos bagages éventuels et enfiler votre robe
- Après votre arrivée à la salle d'audience, l'un des interprètes est susceptible de vous demander un exemplaire de toutes les notes d'intervention dont vous disposez pour votre plaidoirie : apportez un exemplaire supplémentaire (sinon, ils demanderont à photocopier vos notes ; il est donc souhaitable de les paginer)
- Juste avant le début de l'audience, le greffier ou son représentant invitera les plaideurs à répondre aux juges : une des questions souvent posée consiste à savoir si vous allez avoir besoin de tout le temps qui vous a été alloué. À l'occasion, le président ou l'avocat général demandera aux avocats d'aborder certaines questions ou de traiter d'une question spécifique
- L'ordre des interventions est le suivant : les plaidoiries des parties, suivies des questions des juges et de la possibilité des parties d'y répondre
- L'ordre des plaidoiries est fixé par le président, mais il est généralement le suivant : les parties devant la juridiction de renvoi, l'État membre duquel provient le renvoi, les États membres dans l'ordre alphabétique, et enfin les institutions européennes (habituellement la Commission européenne)
- Des questions peuvent être posées ou non par les juges ou l'avocat général : vous devez être prêt à être interrogés sur des questions à la fois sur les faits et sur le droit (en particulier sur

le droit national applicable)

- Veillez à ce que les confrères ou les clients en mesure d'aider à répondre aux questions soient assis de manière à pouvoir aider l'intervenant à répondre aux questions
- Les réponses en fin d'audience doivent être brèves et limitées aux points évoqués dans la plaidoirie. Vous pouvez y renoncer à moins que vous n'ayez réellement quelque chose à dire

La plaidoirie en soi

- Concentrez-vous sur les membres de la Cour, en particulier le juge rapporteur, le président de la chambre et l'avocat général (les indications figurent sur une feuille de papier fixée à la tribune)
- Parlez toujours depuis la tribune (y compris pour les questions) et préparez vos documents et vos écouteurs en conséquence
- Parlez dans le micro (sinon les interprètes ne vous entendent pas) et ajustez-le à votre hauteur
- Si vous lisez un discours écrit, vous risquez de parler trop vite sans garder l'attention de la Cour et de manquer de souplesse pour faire face aux arguments avancés par les autres parties
- Parlez librement, la tête relevée, dans un style et à une vitesse semblables à une conversation normale
- Ne vous sentez pas obligé de suivre les notes écrites données aux interprètes (qui servent de guide général)
- Mieux vaut réduire la liste des points que vous aborderez dans votre plaidoirie plutôt que de parler trop vite
- Les phrases courtes sans propositions subordonnées sont plus efficaces que les phrases longues
- Énoncez les chiffres et les références très clairement
- Évitez les fioritures littéraires, les plaisanteries et les expressions idiomatiques : elles sont difficiles à traduire

Contenu

- Commencez par un bref exposé de ce sur quoi, selon vous, porte l'affaire
- Ne répétez pas vos arguments écrits en détail : efforcez-vous de transmettre la raison fondamentale pour laquelle la Cour doit adopter votre position et, si nécessaire, répondez aux arguments soulevés par d'autres parties dans leurs observations écrites
- Concentrez-vous sur les 2 ou 3 arguments les plus importants, tout en montrant que vous êtes prêt à faire face à tous les autres
- Concentrez-vous sur tout élément pertinent de la jurisprudence élaborée depuis la date d'introduction de votre dernier mémoire écrit
- La tâche de la Cour est de fournir une interprétation du droit de l'Union européenne pouvant être appliquée dans tous les États membres : l'accent doit donc être mis sur le droit et non sur les faits de l'espèce
 - Évitez de répéter les arguments soulevés par les autres parties: le cas échéant, contentez-vous d'adopter les arguments de l'orateur précédent
- Conformez-vous sans délai aux demandes des juges, y compris lorsqu'ils vous enjoignent d'arrêter de parler

3. Questions pratiques

À savoir à l'avance

- La Cour se situe sur le plateau du Kirchberg à Luxembourg. Voir la carte à l'adresse suivante : http://curia.europa.eu/jcms/jcms/Jo2_7021/
- L'entrée de la Cour pour les défenseurs se trouve dans la rue du Fort Niedergrünwald
- Plusieurs hôtels sont situés à 5 minutes à pied de la Cour, ce qui permet également d'effectuer une visite de reconnaissance la veille
- Le Kirchberg est proche de l'aéroport de Luxembourg : des bus directs de l'aéroport s'arrêtent devant la Philharmonie, qui est à 3 minutes à pied de l'entrée de la Cour
- Des autobus vont également du centre-ville à la Philharmonie : <http://www.vdl.lu>
- Les routes de la ville de Luxembourg, y compris l'autoroute entre l'aéroport et la ville (dans les deux sens), sont très embouteillées aux heures de pointe : tenez-en compte pour prévoir l'heure de votre arrivée

En arrivant à la Cour

- Arrivez à temps pour l'audience et toujours au minimum 45 minutes à l'avance : les contrôles de sécurité peuvent prendre du temps
- Apportez votre passeport pour les contrôles de sécurité, présentez-vous en tant qu'avocat (à l'aide de la carte d'identité du CCBE disponible auprès de tous les barreaux nationaux) et présentez-vous au guichet de sécurité « avocats » (ne prenez pas la file d'attente des visiteurs)
- Demandez quelle est la salle d'audience de votre affaire et où elle se situe
- Après le contrôle de sécurité, allez tout droit et montez les escalier qui se trouvent près de la sculpture de Rodin
- En haut de l'escalier, vous arrivez dans la salle des pas perdus. À gauche, se trouve la grande salle d'audience. Le dernier bureau dans le couloir juste à droite est le salon des avocats
- Des casiers sont disponibles pour les effets personnels et trois ordinateurs sont équipés d'imprimantes, dont un dispose d'une connexion Internet
- Il n'est pas possible de faire de photocopies à la Cour
- Il existe un autre vestiaire au niveau 6, qui se trouve à droite de l'autre côté du couloir en sortant de l'ascenseur

En arrivant à la salle d'audience

- Les affaires devant la grande chambre se déroulent dans la grande salle d'audience
- Sinon, votre salle d'audience se trouvera dans les étages au-dessus de la salle des pas perdus (mais il existe également deux salles d'audience au fond de la tour A)
- Bien que les sièges des justiciables et de leurs avocats ne soient pas spécifiquement indiqués, les institutions se placent en général à gauche mais les États membres et les parties peuvent choisir (les personnes ayant des intérêts similaires prennent généralement place du même côté de la salle d'audience)
- Les avocats s'assoient généralement aux pupitres en face des juges, tandis que leurs clients/conseils s'assoient à la première rangée derrière ces pupitres

- Ne vous asseyez pas près des pupitres latéraux : ils sont prévus pour l'huissier et les référendaires qui assistent les juges/l'avocat général
- Lorsque les parties sont multiples, il est nécessaire d'utiliser l'estrade et le microphone à tour de rôle
- Vérifiez votre casque pour l'interprétation et son canal (qui permet de sélectionner la langue souhaitée) : pour les numéros de canaux, vérifiez le numéro sur la fenêtre de la cabine des interprètes
- Le pupitre peut être ajusté à votre taille si nécessaire
- Des prises électriques sont disponibles pour brancher les ordinateurs portables (éteignez les téléphones portables)
- Une connexion Wi-Fi à haut débit est disponible gratuitement dans la salle d'audience. Une fois que vous avez activé la fonction Wi-Fi, connectez-vous au réseau « Guest ». Aucun mot de passe n'est requis.
- Il y aura souvent une pause après 2 heures environ si l'audience n'en est pas encore aux trois quarts. Si nécessaire, une pause déjeuner aura lieu à 13 heures, avant la reprise de l'audience à 14 h 30 (tenez-en compte pour prévoir votre journée)

